



Licenciement abusif.

Par **Nathalie Morand**, le **28/05/2018 à 12:10**

Bonjour, j'ai été licencié pour faute grave suite à une erreur de caisse que j'ai commise, la personne que j'ai encaissée s'en est rendu compte et est venue payer les articles, mais suite à cela je me suis fait licencié alors que c'était ma première erreur de caisse en 1 an et demi de travail dans cette entreprise. Est-ce un motif de licenciement ?

Par **P.M.**, le **28/05/2018 à 13:02**

Bonjour,
Il me semble difficile de nier que c'est une faute même si elle n'a pas eu de conséquence financière pour l'entreprise mais, s'il en était saisi, il en serait de l'appréciation du Conseil du Conseil de Prud'Hommes, si elle peut motiver un licenciement en plus pour faute grave...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Cedric ROBERT**, le **18/07/2018 à 22:40**

Bonjour,
J'ai obtenu la requalification d'un licenciement pour faute grave, pour les mêmes motifs que vous, en un licenciement sans cause réelle et sérieuse dans la mesure où l'entreprise n'avait eu aucun dommage et que le montant en question était faible (50 euros).
Je n'ai pas les éléments de votre dossier, mais vous devriez en effet vous rapprocher d'un défenseur syndical ou avocat.
Cordialement.

Par **miyako**, le **20/07/2018 à 22:34**

Bonsoir,
Cela dépend également de votre ancienneté, de la somme, du contexte.
Les erreurs de caisse, je pense que tout caissier en a fait ou en fait, involontairement bien entendu, vu la cadence infernale dans les grandes surfaces. Il a même été jugé que certains licenciements étaient abusifs;
Cass.soc. 08-70461 du 16 mars 2010.

Dans d'autres affaires la salariée a été réintégrée ,suite médiation ,ou l'employeur a renoncé aux poursuites .

Tout se négocie au cas par cas .Un défenseur syndical bien rôdé à la négociation peut souvent obtenir un accord amiable.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **20/07/2018** à **22:56**

Bonjour,

En tout cas, dans l'[Arrêt 08-70461 de la Cour de Cassation](#) celle-ci ne se prononce pas pour dire que le licenciement est abusif mais renvoi l'affaire devant une autre Cour d'Appel car la première "a examiné la réalité de griefs non mentionnés dans la lettre de licenciement" et "n'a pas caractérisé l'existence d'un fait fautif imputable à la salariée licenciée"...

Il serait étonnant que dans d'autres affaires, l'employeur ait été condamné à réintégration puisque celle-ci ne peut être imposée qu'en cas de nullité du licenciement...

Le reste, c'est parler pour ne rien dire...

Par **GeekaDB**, le **21/07/2018** à **17:24**

Bonjour, une erreur de caisse en tant que caissière et en 1 an et demi ca arrive à mon avis surtout quand il y a du monde. Je vous conseil soit de faire appel au représentant du personnel soit à un cabinet d'avocat spécilisé en droit du travail [Dedicated Lawyers](#) pour vous défendre.

Bonne chance

Par **P.M.**, le **21/07/2018** à **17:37**

Bonjour,

Faire appel à un cabinet d'avocat parisien quand on est dans le Loiret est à déconseiller...

Par **miyako**, le **25/07/2018** à **07:59**

Bonjour,

C'est par la médiation et la négociation que la réintégration peut se faire.Heureusement ça existe de plus en plus et ça marche .Cela évite de passer par la case CPH où un procès de ce genre dure en général très longtemps(4/5 ans),sans compter les honoraires d'avocat et tous les tracasseries qui vont avec.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **25/07/2018** à **10:52**

Bonjour,

Comme toujours dans l'exagération : 4 à 5 ans devant le CPH, c'est complètement faux, et même s'il y a Appel...

Un employeur qui licencie une salariée doit réfléchir avant et cela m'étonnerait qu'il aille jusqu'à la réintégration car même si la faute grave n'était pas reconnue et qu'en plus le licenciement était jugé abusif avec un an d'ancienneté, il ne risque qu'une condamnation à ce titre entre un mois et deux mois de salaire en plus du préavis et de la faible indemnité de licenciement...

Si la médiation ne réussie pas il faut bien passer par la case CPH...